

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES MUNICIPAUX

Arrêté n° URB 2024\_03\_101

OBJET:

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

SUR LA PLACE DE RAISMES CENTRE DU 06 au 16 mai 2024

DUCASSE

Le Maire de la Ville de Raismes,

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande de Monsieur Alexandre PICART, Responsable du service Evénementiels, en date du 18 mars 2024, de réglementer le stationnement et la circulation sur la Grand' Place pour l'organisation de la ducasse du 10 au 14 mai 2024.

Considérant le plan Vigipirate renforcé,

Considérant que pour assurer la sécurité des participants et du public, il convient de réglementer le stationnement et la circulation sur la place de Raismes Centre,

## ARRETE

<u>Article</u> 1<sup>er</sup>: Afin de permettre le montage, le déroulement de la ducasse et le démontage des manèges, la circulation et le stationnement seront interdits sur le parking de la Grand-Place de Raismes, durant les heures d'ouverture de la fête foraine; la traversée de la Grand Place sera interdite aux 2 roues du lundi 06 au 16 mai 2024.

<u>Article 2</u>: L'organisateur devra se conformer aux règles de sécurité et à la législation en vigueur (assurance, homologation manèges et des conditions d'accueil du public).

Article 3 : Toute dégradation constatée fera l'objet de poursuite et sera facturée.

<u>Article 4</u>: Les forains devront impérativement avoir quitté les lieux le 16 mai 2024 à 12h.

<u>Article 5</u>: La pré-signalisation sera mise en place par le service logistique de la Ville de Raismes le vendredi 03 mai dans l'après-midi et sera applicable dès le 06 mai :

- La rue Leprêtre sera mise en impasse avec accès côté n°15 Grand'Place (tatoueur)
- Le sens interdit situé face au n° 1 Grand'Place (commerce cigarettes électroniques) sera levé
- Installation de blocs béton face au n°27 Grand'Place
- Installation de blocs béton derrière l'église
- Mise en place d'un double barriérage devant l'église

<u>Article 6</u>: La signalisation sera entretenue et contrôlée par le service logistique de la Ville de Raismes, sous sa seule et entière responsabilité.

<u>Article 7</u>: Les infractions au présent arrêté seront constatées et pénalisées conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>Article 8</u> : Cet arrêté pourra faire l'objet d'une contestation dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou de sa notification, devant le Tribunal Administratif de Lille.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commissaire, Chef de District de Police de Valenciennes
- MM. les responsables de la Police Nationale et de la Police Municipale
- M. le Responsable du Centre Technique Municipal
- Le régisseur Placier de la Ville de Raismes
- M. Le Responsable du service Logistique de la Ville de Raismes
- M. Le Responsable du service Evénementiel

Raismes, le 22 mars 2024

Le Maire,

